

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1328

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Rudigoz, M. Ledoux et M. Bataillon

ARTICLE 18

À l'alinéa 2, après le mot :

« mandat »,

insérer les mots :

« au titre du département ou en interdépartemental avec un autre département limitrophe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision pour inclure la compétence de la gestion de l'eau pour le cadre interdépartemental dans le but de favoriser la coopération de maîtrise d'ouvrage en vue de la production, du transport, du stockage et de l'approvisionnement en eau.